

# La Tour d'Aigues

Archives notariales

Georges Bernard

1586 - 1633

\* \* \*

Année 1611

3 E 69 / 159

par Thomas Spinosa

**Déclaration et confession pour Barthélémy Icard – f°1**

**Quittance pour Antoine Vassal – f°2**

**Quittance pour Jean Chabert – f°3**

**Convention de prix-fait entre le capitaine Etienne Pascal et Barthélémy Fournier et Honoré Mallet – f°4**

**Convention pour le capitaine Etienne Pascal contre Elzias Castel – f°6**

**Dette pour Jacques Gueidan – f°8**

Le 15/01/1611 a comparu Pierre Long de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jacques Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 54 livres pour l'achat d'une jument poil noir garnie de son bât et cordage, reçue d'où quittance, en paiement de laquelle il devra porter en ce lieu avec son bétail ou autrement à ses dépens, la quantité de 300 charges de blé des greniers de La Motte-d'Aigues ou Cabrières-d'Aigues (84), savoir à la récolte prochaine 160 livres et les 140 autres l'année prochaine à porter dans la maison et grenier dudit Gueidan. Il hypothèque ladite jument. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Guillaume Moreli de Cabrières-d'Aigues et Jean Jourdan de La Motte-d'Aigues. [Signé : Jaques Gaydan]

**Convention pour le capitaine Pascal – f°10 [vacat]**

**Procuration pour Guillaume Arnaud, de Gap – f°12**

**Convention de mègerie entre Barthélémy Icard et Esprit Pardigon – f°13**

**Dette pour Jean Pourchier – f°16**

Le 21/01/1611 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Pourchier, de ce lieu, présent, la somme de 42 livres que ledit Pourchier a payé pour ledit Roy à Me Joseph Emin ancien trésorier de la communauté de ce lieu en acquittement de ses tailles selon les acquits rapportés et retirés par ledit Roy. Il promet de payer cette somme à la Sainte-Magdeleine prochaine. Ledit Roy a déclaré que ledit Pourchier s'est désaisi de tout ce qu'il avait entre les mains comme séquestre de ses fruits à la poursuite faite par ledit Emin, le tout retiré et employé au profit dudit Roy avec quittance de ceci envers ledit Pourchier. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Toussaint Sauvecane et Jean Durand de ce lieu. [Signé : B Roy, T Sauvecane]

**Dette pour François Pourchier – f°17**

Le 21/01/1611 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Pourchier de ce lieu, présent, la somme de 24 livres, en prêt amiable, reçue précédemment d'où quittance, qu'il promet de rendre à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Claude Bouzon et Jean Durand de ce lieu. [Signé : B Roy]

**Cession pour Georges Thurin – f°18**

**Convention de prix-fait pour le capitaine Etienne Pascal – f°22**

**Convention pour le capitaine Etienne Pascal – f°23**

**Dette pour Jacques Isnard – f°26**

**Achat de jardin pour Me Claude Gavaudan – f°27**

**Procuration pour Guidon Mombriion – f°30**

**Dette pour Jean Allemand – f°31**

**Quittance pour Isnard Brun – f°32**

Le 24/01/1611 a comparu Jean Allemand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Isnard Brun, de ce lieu, présent, la somme de 27 livres pour reste et entier paiement de 84 livres que Jean Grillard lui avait cédées pour le prix d'une vigne suivant acte chez ce notaire en 1606, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Honoré Thurin fils de Georges de ce lieu. [Signé : H Thurin, Vian]

**Louage personnel pour Jean Antoine Fillade – f°33**

**Cession pour Me Claude Pigenat – f°35**

**Déclaration en faveur de Georges Thurin – f°36**

**Achat pour Joseph Doucelin et Jean Durand – f°37**

**Dette pour Me Pascal Sicard – f°42**

**Transaction portant division et partage entre Raymond et Antoine Berard, frères – f°43**

Le 28/01/1611 comme un procès est pendant devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues entre Raymond et Antoine Berard, frères de ce lieu, concernant la succession de feu Nicolas Berard leur père qui à son décès laissa quatre enfants vivants, savoir lesdits Raymond et Antoine, et Bernardin et Firmin. Le procès concerne aussi les biens délaissés par feu Gabriel Berard leur oncle, mort en la ville de Pertuis (84) en 1587 durant la contagion. Par ordonnance rendue en jugement du 06/11/1610, le différend fut remis à Me Jean Guillaume Sauvecane et Claude Darbon de ce lieu qui, en prenant connaissance des parcelles des parties et autres pièces notamment l'acte de mariage entre ledit Antoine et Françoise Sarret reçu par feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu le 08/09/1603 portant donation faite par ledit Raymond en faveur dudit Antoine de la somme de 45 livres à prendre par ledit Raymond sur les biens de feu Marie Arnaud leur mère, et les sommes reconnues par leur dit feu père, la répétition de 135 livres à lui données au contrat de mariage en plus des 45 livres, le remboursement des sommes qu'il disait avoir payé à Helionne Arnaud sa tante, veuve dudit feu Gabriel Berard pour les droits qu'elle avait sur les biens de son dit feu mari et autres sommes et fournitures faites durant le jeune âge desdits Bernardin et Firmin leurs frères, morts « ces années ». Au contraire, ledit Antoine entend avoir la satisfaction de l'administration faite par ledit Reymond pendant le temps ci-dessus et en faire rendre compte et prêter le reliquat, ce qui risque de causer un long et coûteux procès.

Ont comparu lesdits Raymond et Antoine Berard, frères, lesquels approuvent et confirment la liquidation et arbitrage par lesdits Sauvecane et Darbon et ont procédé à la division des biens.

Ledit Antoine Berard aura pour sa part : un cazal et cave et tine de bois de chêne d'environ trente charges, de peu de valeur, à l'intérieur, en ce lieu quartier du Château Vieux confrontant maison par-dessus des hoirs de feu Jean Jaume, passage allant à la maison de Jean Sauvat et dudit Jaume et plassage de feu Claude Martin ainsi que la rue publique ; une vigne quartier du Devesset d'environ trois hommes confrontant vigne et terre de Delphine Devoulx, vigne d'Honorade Rodde et de Jean

Brun ; et finalement cinq hommes de vigne à prendre sur une plus grande issue de l'héritage quartier de Raphinel du côté de la terre des hoirs de feu Jean de Saint-Martin confrontant verger de Barthélémy Icard, hermas qui est compris dans ladite part, draie au bas, vigne et hermas restant audit Raymond, lesquels hommes de vigne ont été arpentés par Me Pascal Sicard et se prendront de long en long du côté de ladite terre, les arbitres y ayant planté « trois termes avec leurs bornes » pour faire la division, se visant l'un l'autre de long en long.

Ledit Raymond aura : le reste de ladite vigne de Raphinel qui représente encore quatre carterades confrontant vignes des hoirs de Pons Verne, de Jacques Olivier, ledit verger d'Icard, hermas au milieu, la part-ci-dessus ; et finalement une carterade de vigne quartier de La Garrigue confrontant vignes de Mathieu Hupais, de Guillaume Escoffier, d'Honoré Brunel et la draie.

Les frères se font quittance et abandonnent toute poursuite. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de François Velixandre et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : Sauvecane, Darbon, H Darbon]

#### **Quittance pour Aymar de Pierres – f°48**

#### **Quittance réciproque entre Paul Menon et Pierre Brunier, de Gap – f°50**

#### **Mariage entre François Queyrel et Magdeleine Pardigon – f°52**

Le 30/01/1611 contrat de mariage entre François Queyrel fils de Georges et de Françoise Peroncel de ce lieu de La Bastidonne (84), et Magdeleine Pardigon fille de feu Isnard et de Delphine Allard, de Mirabeau (84). L'époux est assisté de ses père et mère ; l'épouse est assistée de ladite Allard sa mère, d'Antoine et Jean Pardigon ses oncles paternels.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits paternels et maternels.

Furent présents Antoine et Jean Pardigon, frères, oncles de l'épouse, lesquels comme héritiers dudit feu Isnard leur frère, ont promis de faire faire à leur nièce toutes les robes, bijoux et accoutrements nuptiaux légués à l'épouse par son père dans son testament et ce, d'ici le mariage. Ils appartiendront au dernier survivant du couple. Il a été fait à l'épouse une robe d'escarlatin rouge garnie de ses bords, une autre robe d'estamet violet garnie de passements de soie au bas, et deux aubergeons, une chaîne d'argent garnie de ses attaches du poids de 18 livres, dont lesdits Georges et François Queyrel ont fourni la moitié d'où quittance envers lesdits Pardigon frères.

Ledit Georges Queyrel donne à son fils la somme de 300 livres qui lui sera payée quand il se séparera de son père s'ils ne peuvent plus habiter ensemble ; il lui donne également tous ses acquêts et conquêts après ladite séparation. Il institue son fils héritier de tous ses biens et droits, à prendre à son décès, à parts égales avec tous ses autres enfants [comprendre : garçons] qu'il aura à son décès, à condition de payer la part de la dot des filles à l'égal des autres [filles] et à la charge que ses autres enfants prendront sur son héritage la même somme de 300 livres en récompense de la donation susdite et de partager le reste justement.

Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 100 livres ; d'elle à lui 50 livres. Fait et publié à La Bastidonne, chez ledit Queyrel, en présence de Me Antoine Queyrel baile, Roman Queyrel, dudit lieu, Jean Martin et Louis Allard de La Tour-d'Aigues. [Signé : L Alard, R Queyrel, J Martin, Queyrel, Queyrel]

#### **Achat pour Jean Allemand – f°57**

#### **Quittance pour Me Pierre Roman – f°61**

#### **Quittance pour Jean Chabert – f°62**

#### **Mègerie d'un jardin pour Jacques Gueidan – f°63**

Le 08/02/1611 a comparu Jacques Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Laurent Solliers, de ce lieu, présent, un jardin en ce lieu quartier du Revest, confrontant jardin dotal dudit Solliers et de Claude Bouzon, pour quatre ans et quatre prises de fruits à partir de ce jour et se terminant à la Toussaint la dernière année. Ledit Gueidan devra fournir une saumée de graine de chenevé pour semer la première saison que ledit Solliers rendra à la fin du bail. Chaque partie fournira la moitié des graines pour les semences, tant légumes qu'autres, chaque année ; ledit Gueidan pourra fournir sa part en argent mais que pour une année. L'ortolaille se partagera à parts égales et « le chenevé en manons prests a metre au naix ». Ledit Gueidan devra fournir 70 saumées de fumier la première année et 50 les autres années pour les employer au jardin et fera couvrir la maison qui y est pour que ledit Solliers puisse y loger. Ledit Solliers paiera toutes les factures des cultures ; ledit Gueidan n'aura pas à participer financièrement sauf pour y faire travailler une ânesse qu'il possède pour charrier le fumier. L'ensemble de l'ortolaille se partagera également suivant estimation par deux jardiniers. Ledit Gueidan pourra prendre le tout et payer la part dudit Solliers la dernière année ou la lui laisser et prendre chaque espèce par saison trois mois après. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Honoré Thurin et messire Laurent Vian prêtre de ce lieu. [Signé : Jaques gaydan, Vian, H Thurin]

Le 07/06/1618 acte barré en présence de Me Balthazar, Georges et Jacques Gueidan frères, enfants et héritiers de feu Jacques leur père qui disent être satisfaits dudit Laurent Solliers, présent, avec quittance réciproque. [Signé : Gueidan, Gueidan, J Gueidan]

#### **Procuration pour Claude Rapuc – f°65**

#### **Dette pour Antoine Pourret – f°67**

Le 09/02/1611 a comparu Roman Queyrel de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Antoine Pourret, dudit lieu, absent, six charges d'avoine, mesure courante, le tout reçu précédemment d'où quittance, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Claude Roman et Jaume Monier de ce lieu. [Signé : R Queyrel]

#### **Procuration pour Me Jacques Vian, Jacques Gueidan et Me Gaspard Hupais – f°68**

Le 10/02/1611 ont comparu Me Jacques Vian ancien visiteur général des gabelles à sel de Provence, Jacques Gueidan et Me Gaspard Hupais notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont nommé pour procureur Me Jean Joseph Caissan, avocat en la cour, absent, pour se porter pleige et caution de Georges Gueidan fils dudit Jacques pour l'emprunt qu'il fera jusqu'à la somme de 900 livres. Fait et publié à La tour-d'Aigues, dans le château, en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et Barthélémy Berard de ce lieu. [Signé : Vian, Jaques Gaydan, Hupais, Joseph Just]

#### **Promesse portant hypothèque en faveur de Me Jacques Vian, Jacques Gueidan et Me Gaspard Hupais – f°69**

Le 10/02/1611 comme ce jour à la demande de Georges Gueidan écuyer de ce lieu de La Tour-d'Aigues, Jacques Gueidan son père, Me Jacques Vian ancien visiteur des gabelles à sel de ce pays son oncle et Me Gaspard Hupais notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu son beau-frère, ont passé un acte de procuration à Me Jean Joseph Caissan d'Aix-en-Provence (13), avocat en la cour, pour être pleiges et cautions dudit Georges pour l'emprunt de 900 livres qu'il fera, procuration reçue chez ce notaire.

A comparu ledit Georges Gueidan, lequel promet auxdits Gueidan son père, Vian et Hupais ses oncle et beau-frère, présents, de les garantir de ladite dette et pour cela hypothèque sa part de la rente du septain de La Bastidonne (84), des droits des cosses et fournage mentionnés aux actes passés avec Joseph Just écuyer de Marseille (13). Fut présent ledit Just qui a accepté l'hypothèque des grains pour la part dudit Gueidan et promet de ne pas se dessaisir des grains sans leur accord

avec qu'ils soient bien payés au besoin et ce, jusqu'à ce que l'obligation de 900 livres soit remboursée. Ledit Jacques Gueidan promet auxdits Vian et Hupais de les relever et garantir également. Fait et publié en ce lieu, dans le château, en présence de Barthélémy Berard et Pascal Chalier de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan, Gueidan, Joseph Just, Vian, Hupais]

**Arrentement pour Me Gaspard Hupais – f°72**

**Obligation pour Henry Darbon – f°74**

**Procuration pour Jacques Gueidan, Me Jacques Vian et Gaspard Hupais – f°75**

Le 12/02/1611 ont comparu Me Jacques Vian ancien visiteur général des greniers à sel de ce pays, Gaspard Hupais notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, et Jacques Gueidan, de ce lieu, lesquels ont constitué pour procureur Me Jean Joseph Caissan avocat en la cour, absent, pour, en leur nom, emprunter à crédit jusqu'à 900 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la chambre dorée du château, en présence de Guillaume Darbon et Pascal Chalier de ce lieu. [Signé : Vian, Jaques gaydan, Hupais, G Darbon]

**Déclaration pour Me Jacques Vian et Gaspard Vian – f°77**

Le 12/02/1611 a comparu Jacques Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel prié par Georges Gueidan son fils, présent, a déclaré à Mes Jacques Vian ancien visiteur des greniers à sel de ce pays et Gaspard Hupais notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, ses beau-frère et beau-fils respectivement, présents, qu'il promet de relever et garantir de l'obligation que Me Jean Joseph Caissan avocat en la cour passera pour la somme de 900 livres suivant la procuration qui lui a été faite par eux trois ce jour chez ce notaire. Cette somme est pour ledit Georges Gueidan « pour luy donner comodité, s'aquiter envers damoyselle Jehanne de Bordon dame de Saint Hilere a la poursuite de laquelle il se treuve a presant constraint et detenu a Aix pour mesme somme a elle deue. » Pour assurer ceci, ledit Jacques Gueidan ne se dessaisira pas de la rente de Cabrières-d'Aigues (84) jusqu'à 100 charges de blé et ledit Georges ne pourra pas en disposer jusqu'à ce que lesdits Vian et Hupais soient totalement garantis de l'emprunt, les leur hypothéquant. Fait et publié en ce lieu, dans le château, en présence de Guillaume Darbon et Michel Barthélémy de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan, Vian, Gueidan, G Darbon]

**Convention entre le capitaine Etienne Pascal et Jean Silvy – f°78**

**Convention pour le capitaine Etienne Pascal – f°80**

**Convention pour le capitaine Etienne Pascal – f°81**

**Cession pour l'hôpital de La Tour-d'Aigues – f°83**

**Ratification pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°85**

**Quittance pour Me Pons May – f°88**

**Sommation pour Georges Gueidan – f°89**

**Quittance pour Michel Barthélémy – f°91**

**Dette pour Me Pons May – f°92**

**Dette pour Me Pons May – f°93**

**Dette pour Jean Candolle – f°93**

**Dette pour sire Laurent Gaudemar contre Antoine Ange – f°94**

**Procuration pour Me Jacques Vian – f°95**

Le 19/02/1611 ont comparu Me Jacques Vian, ancien visiteur général des greniers à sel en ce pays de Provence et Me Gaspard Hupais notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, ainsi que Jacques Gueidan de ce lieu, lesquels ont nommé pour procureur Georges Gueidan fils dudit Jacques, présent, pour tous quatre, emprunter en grains ou argent jusqu'à 900 livres. Acte fait et publié en ce lieu, dans le château, en présence de Michel Barthélémy et Pascal Challier de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan, Gueidan, Vian, Hupais]

**Promesse pour Me Jacques Vian et Gaspard Hupais – f°97**

Le 19/02/1611 ont comparu Jacques et Georges Gueidan, père et fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré que bien que Me Jacques Vian ancien visiteur des greniers à sel en ce pays et Me Gaspard Hupais notaire royal, baile et lieutenant de juge soient constituants en la procuration de ce jour passée audit Georges chez ce notaire, pour emprunter à eux quatre jusqu'à 900 livres, la vérité est que c'est pour les propres affaire dudit Georges « et pour employer ladite somme a l'aquitement de ce qu'il doibt a la dame de Saint Hilere et dont il l'en poursuit ». Ainsi le père et le fils promettent auxdits Vian et Hupais de les garantir entièrement de l'obligation et de tous dommages et intérêts qu'ils pourraient avoir. Pour cela ils leur hypothèques la rente de Cabrières-d'Aigues (84) pour la part desdits Gueidan. Acte fait et publié en ce lieu, dans le château, en présence de Michel Barthélémy et Pascal Challier de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan]

**Transaction entre François Gabriel, et Barthélémy et François Aycard frères – f°98**

**Quittance pour François Pourchier – f°101**

**Quittance pour François Pourchier – f°101**

**Cession avec accord entre François Pourchier et Jean Louis Le Long et Jeanne Melian – f°103**

**Quittance pour Me Claude Gavaudan – f°107**

**Convention entre le capitaine Etienne Pascal, et Joseph Pascal et Barthélémy Roche – f°108**

**Dette pour sieur Laurent Gaudemar – f°109**

**Dette pour Paul Menon – f°110**

**Dette pour Jean Allemand – f°111**

**Quittance pour Guillaume Nicolas – f°112**

**Compromis entre Toussaint Sauvecane et ses frères, et Honoré Chansaur – f°113**

**Convention pour le capitaine Etienne Pascal – f°115**

**Convention pour le capitaine Etienne Pascal – f°116**

**Convention pour le capitaine Etienne Pascal – f°117**

**Dette pour François Michel, de Ribiers – f°118**

**Dette pour Antoine Garcin – f°119**

**Quittance pour François Pourchier – f°121**

**Procuration pour Magdeleine Darbon – f°122**

**Ratification pour Magdeleine Darbon – f°123**

**Quittance pour Aymar de Pierres – f°124**

**Mariage entre Bastien Rostan et Magdeleine Monier – f°125**

Le 13/03/1611 contrat de mariage entre Sébastien Rostan fils de feu Antoine et de Lucrece Peyrolle, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Magdeleine Monier fille de Jaume et de Honorade Berlengue, de ce lieu. L'époux est assisté de Jacques Perben son parâtre et de sa mère ; l'épouse est assistée de ses père et mère.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 90 livres à payer, 30 livres en douze brebis de port reçues précédemment par l'époux d'où quittance, ainsi qu'un chenevier de deux émines à prendre sur un plus grand que ledit Monier possède quartier du Colombier confrontant le fossé venant à l'étang, jardins de Pierre Vian et la draie du Paroir, estimé à 30 livres. Le reste sera payé de ce jour en deux ans ; durant ce temps les mariés pourront demeurer avec ledit Monier chez ce dernier « si b on leur semble pour y vivre unanimement et fere leurs negoces ensemblement et là où ne pourront ni voudront demeurer ensemble leur sera permis de se separer et fere leurs afferes chascun a part et en ce cas icelluy Monier leur fera le compliment du reste dudit dot qu'est trente livres en meubles et utencilles de maison a l'extime de deux leurs amis comuns ». L'époux fait reconnaissance des 30 livres du bétail. Les parents de l'épouse ont institué leur fille Magdeleine, présente, héritière universelle.

Il sera fait à l'épouse une robe de drap de cadis neuf aux dépens du père de l'épouse et un aubergeon aux frais de l'époux, ainsi qu'une chaîne d'argent du poids de quinze livres qui a été expédiée à l'épouse. Les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant.

[Vaccat]

**Ratification pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°129**

**Dette pour Me Pons May – f°132**

Le 13/03/1611 a comparu Jacques Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, absent, cinq charges de blé annone mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu précédemment d'où quittance, qu'il promet de rendre le 1<sup>er</sup> mai. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Barthélémy Imbert et François Gente de Jouques (13). [Signé : Jaques Gaydan, Gente]

Le 19/01/1613 acte barré en présence dudit Me Pons May qui confesse avoir été payé par ledit Jacques Gueidan, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jacques Monier et Vincent May. [Signé : P May, J Monier]

**Cession pour Balthazar Billard – f°133**

**Déclaration pour Jean Allemand – f°134**

**Quittance pour Me Jean Dufour – f°135**

**Investiture pour Jean François Rougon – f°138**

**Rétention par droit de prélation par madame la comtesse de Sault – f°140**

**Quittance pour Claude Ferrier – f°142**

**Quittance pour Jacques Nicollet et Georges Gueidan en faveur de madame la comtesse de Sault – f°143**

**Convention de la fontaine entre madame la comtesse de Sault et la communauté de La Tour-d'Aigues – f°145**

**Investiture pour Jean Allemand – f°151**

**Cession d'actions pour Pierre Berneud – f°153**

**Cession pour Me Pascal Sicard et Claude Darbon – f°154**

**Déclaration pour madame la comtesse de Sault – f°156**

**Procuration pour monsieur de Vaquet – f°157**

**Transaction entre Pierre et Antoine Barthélémy, et Marguerite Barthélémy – f°159**

Le 28/03/1611 ont comparu Pierre et Antoine Barthélémy, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part, et Marguerite Barthélémy leur sœur, lesquels se sont accordés concernant tout ce que ladite Barthélémy peut prétendre de ses droits dotaux, suppléments et légitime sur les biens et héritage des feus Henry et [blanc dans l'acte] Arlaud leur père et mère, lesdits Pierre et Antoine en étant les héritiers. [inachevé]

**Dette pour demoiselle Piere de Noves – f°161**

**Dette pour Jean François Rougon – f°162**

**Quittance pour Martin Philip – f°163**

**Sommation pour Barthélémy Gueidan et Jérôme Ricard – f°164**

Le 06/04/1611 ont comparu Barthélémy Gueidan et Jérôme Ricard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels « percistantz a leurs precedantes requisitions verballes ont dict et declaire a Martin Phelip mestre fonteynier habitant d'Aix qu'ilz sont prestz de satisfere a la teneur du contrat portant convention sur le charriage de la piarre et sable neccessere pour la conduite de la fonteyne de madame la comtesse de Sault, baronne dudit La Tour et sa vallée, receu par moydit notere du douziesme juin dernier, proveu que ce soyt sur le lieu et aux mesmes endroictz trassés et marqués qu'il leur a marqués et indiqués en faisant ladite convention, sommant et requerant icelluy Phelip de dire et declairer s'il veult continuer ladite convention en passant sur ledit lieu marqué et en ce cas comme dict est, offrent y aller dez demain, autrement et s'il veult passer les conduictz de ladite fonteyne en autre part que sur lesdites marques, declairent qu'ilz n'y veullent aucunement travailler et protestent de tous despans, dommages et interestz qu'ilz pourroient souffrir et endurer soyt par clame ou autrement en façon que soyt. Ce que par ledit Phelip entendu a respondu qu'il a son

contract et le veult observer, sommant et requerant lesdits Gueidan et Ricard d'y satisfaire. » D'où acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence d'Antoine Pourret de La Bastidonne (84) et Benoît Abel de ce lieu. [Signé : M Phellip]

**Dette pour Honoré Chaix – f°166**

**Dette pour Me Daniel Lamy – f°167**

**Dette pour Jacques et Louis Fournier, frères – f°168**

**Procuration pour Jean Chabert – f°170**

**Déclaration pour Jean Chabert – f°172**

**Achat de terre pour Pierre Reymond – f°174**

**Achat de vigne pour Jean Jourdan – f°178**

**Achat de terres et pré pour Jean Roux fils d'Etienne – f°181**

**Achat de pré pour Jacques Bouchard – f°185**

**Achat de terre pour David Roux – f°188**

**Achat de biens pour Anne Jourdan – f°190**

**Quittance pour Me Pascal Estienne – f°194**

**Quittance pour Me Gaspard Hupais – f°196**

**Ratification pour Jean Chabert – f°197**

**Obligation pour Georges Gueidan – f°199**

**Cession d'action à retenir par droit de prélation pour Me Jacques Vian – f°200**

**Nouveau bail pour Me Claude Darbon – f°201**

**Dette pour Jean Allemand – f°205**

**Dette pour Jean Allemand – f°206**

**Dette pour Jean Martin – f°207**

**Dette pour Me Pascal Sicard – f°208**

**Achat de terre pour Me Pascal Sicard – f°208**

**Achat de terre pour Jean Bouchard – f°211**

**Compromis entre Barthélémy Icard et Me Louis Jourdan – f°215**

**Quittance pour Jacques Rougon d'Eguilles – f°217**

**Procuration pour Me Jacques Vian – f°218**

**Quittance pour Jacques Bouchard – f°221**

**Achat de pré pour Jean Donneau – f°222**

Le 26/04/1611 a comparu Sébastien Reynier travailleur natif d'Aubenas (04) diocèse de Sisteron, habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jean Donneau dudit Aubenas, absent, François Pourchier hôte de ce lieu présent pour lui, un pré d'environ une sétérée acquis par collocation par feu Magdeleine Pary sa mère quartier de Notre-Dame confrontant le chemin du Revest, pré de Pons Bremond de deux côtés et la fontaine dite de Notre-Dame. La vente a été faite pour le prix de 200 livres que ledit Pourchier a payé au nom dudit Donneau des propres deniers de ce dernier, d'où quittance. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez Barthélemie François, en présence de Balthazar Lantelme de ce lieu et Esprit Cheilan de Jouques (13). [Signé : Cheilan]

**Promesse pour Pierre Mairetet – f°225**

**Achat de terre pour Pierre Fabre – f°227**

**Achat de terres pour Jean Roux dit Goujard – f°230**

**Achat de terre et pré pour Anne Jourdan – f°233**

**Achat pour Jacques Palon – f°237**

**Quittance pour François Pourchier – f°240**

**Dette pour Jean Pierre Coussin – f°241**

**Rétrocession pour Antoine Pourchier – f°242**

**Quittance pour Jean Chabert – f°242**

**Cession pour Jean Menard – f°243**

**Testament pour noble Pierre de Vaquet – f°245**

Le 30/04/1611 testament de noble Pierre Fillol de Vaquet, écuyer de l'Isle (84), fils de feu le capitaine Mathelin Fillol de Vaquet de demoiselle Claude de Requier de ladite ville. Il souhaite être inhumé dans l'église des frères cordeliers de l'Isle et dans la tombe de son père et que ses funérailles soient faites en ladite église selon sa qualité et à la discrétion du capitaine Jérôme Fillol de Vaquet, son frère et sieur Louis Mercier bourgeois.

Il demande que la pension donnée à ladite Claude de Requier, sa mère, par son feu père, lui soit payée par ses héritiers sa vie durant.

Il lègue à demoiselles Richarde, Catherine, Sibille et Chrétienne Fillol de Vaquet, ses filles et de feu demoiselle Silvie d'Agoult, sa femme, respectivement femmes des sieurs Pierre Donadei, Jean Madon, Etienne de Barbeyrac et Gaspard Buffet, « pour l'amitié paternelle qu'il leur porte » en plus de leurs dots, la somme de 5 sols, à prendre à son décès.

Il lègue à demoiselle Silvie Fillol de Vaquet, son autre fille et de ladite d'Agoult, la somme de 3000 livres ainsi que ses coffres, bijoux et habits jusqu'à 300 livres, à lui payer à son mariage suivant les

conditions qui seront fixées par ses héritiers ou leurs tuteurs et curateurs. Elle sera nourrie et entretenue par ses héritiers aux dépens de son héritage jusqu'à son mariage.

Il lègue à Pierre et Paul Fillol de Vaquet, ses fils et de ladite d'Agoult, « pour la singulière amitié paternelle qu'il leur a et porte », à chacun d'eux, 3000 livres à payer en deux paies égales de 500 écus, la première quand ils auront 20 ans et l'autre un an après. Ils seront, en plus, nourris et entretenus aux dépens de son héritage jusqu'à ce qu'ils reçoivent leur part. Si lesdits Pierre et Paul meurent en pupillarité ou sans enfants légitimes, il leur substitue Esprit et Louis Fillol de Vaquet, ses autres enfants.

Il nomme pour héritiers universels Esprit et Louis Fillol de Vaquet ses enfants et de ladite Agoult, à parts égales, à condition que si l'un d'eux se trouve pourvu d'un bénéfice ecclésiastique suffisant pour l'entretenir « vaillant deux centz escus de rante franch a luy » en cas il nomme pour héritier universel celui des deux qui n'aura pas ce bénéfice. Pour l'autre, il lui donnera la somme de 1000 écus payables en cinq fois, une fois par an après le décès du testateur sur cinq ans. « Et où il aymeroit mieux avoyr la moitié dudit heritage que d'estre d'eglize audi cas ledit sieur testateur l'a chargé et charge de resigner tel benefice en faveur de l'ung de ses aultres freres, enfans dudit sieur testateur en estant capable et lequel aultre enfant a qui ledit benefice sera resigné ledit sieur testateur a chargé et charge de se contanter du mesme pary cy dessus escript fait en faveur de celluy que se treveura pour lhors chargé du susdit benefice. » Si l'un d'eux, savoir celui qui n'aura pas ce bénéfice, meurt sans enfant légitime, il lui substitue le susdit Pierre Fillol de Vaquet son fils et s'il a ledit bénéfice lui substitue ledit Paul. Si ledit Esprit Fillol de Vaquet, pourvu du bénéfice ci-dessus, meurt, il lui substitue pour les 1000 écus ledit Louis. Et si tous ses fils meurent sans enfant légitime, il leur substitue toutes ses filles.

Il nomme lesdits capitaine Jérôme Fillol de Vaquet son frère et Louis Mercier bourgeois tuteurs et curateurs de ses enfants mineurs, à charge de rendre compte et prêter le reliquat de l'administration « et lesquelz a volu estre salariés a occasion de telle charge ainsy que sera advisé ». Il les nomme aussi exécuteurs testamentaires. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans le château seigneurial, dans la salle basse du pavillon des moulins, en présence de Me Jacques Vian ancien visiteur des greniers à sel en ce pays, Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge, Martin Philip et Benoît Abel de ce lieu, Me Charles Blanchard, le capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13) et Me Jaume Dufour de Focalquier (04). [Signé : Vaquet, Vian, Hupais, J Blanchard, Dufour, M Phelip, E Pascal]

#### **Intimation de cession pour demoiselle Marquise de Meschatin – f°252**

#### **Arrentement pour François Brun – f°254**

#### **Procuration pour Anne Martin – f°256**

#### **Dette pour Antoine Vespier – f°258**

Le 05/05/1611 ont comparu François Pazier et Benoît Abel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Antoine Vespier de ce lieu, présent, ledit Pazier 24 livres et ledit Abel 36 livres, en prêt amiable, le tout reçu précédemment d'où quittance, et qu'ils promettent de rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de François Pourchier de ce lieu et François Gente de Jouques (13). [Signé : F Pazier, Gente]

Le 08/11/1611 ledit Vespier a confessé avoir reçu de Balthazar Pazier fils dudit feu François, présent, la somme de 24 livres pour sa part d'où quittance ainsi que de tout ce qu'aurait pu lui devoir ledit feu Pazier. Fait en ce lieu en présence de François Gente et Jean Pascal de ce lieu. [Signé : Gente]

#### **Cession pour François Velixandre – f°259**

**Dette pour Antoine Aubion – f°260**

**Dette avec cession pour Laurent Gaudemar et le capitaine Etienne Pascal – f°262**

**Achat de maison pour Paulet Cassan – f°266**

**Dette pour Jacques Perben – f°268**

**Arrentement pour demoiselle Jeanne Vian – f°270**

**Dette pour Me Claude Darbon – f°272**

**Dette pour Michel Granier – f°272**

Le 14/05/1611 a comparu Salomon Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Michel Granier habitant de ce lieu, présent, une saumée de blé annone, mesure courante, reçue précédemment d'où quittance, qu'il promet de rendre à la Sainte-Magdeleine prochaine. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaume Monier et de Barthélémy Imbert de ce lieu.

**Rétention pour Me Jacques Vian – f°274**

**Testament d'Andrieu Roux – f°277**

Le 14/05/1611 testament d'André Roux, travailleur, fils des feus Pierre et Antoinette Charpin, du lieu de Saint-Martin-de-Castillon (84). Il souhaite être inhumé dans l'église Saint-Raphaël proche du lieu où est le cimetière où sont enterrés ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres dudit lieu. Il souhaite que ses funérailles soient faites à la discrétion de noble Jacquelin de Barbeyrac son héritier.

Il lègue à Marguerite Chambon, sa femme « bien aymée pour les bons services qu'il recoit d'elle et amitié conjugalle qu'il luy porte » la jouissance de sa maison et son entretien en vivres et habits selon son état et qualité aux dépens de son héritage sa vie durant.

Il lègue à Jean Jacques et Pierre Roux, frères, enfants de feu Jean Roux son frère, la somme de 5 sols chacun « tant par ce qu'ilz se sont tousjors comportés en hayne contre ledit testateurs jusques a deposer contre la verité contre luy et l'autre l'ayant souvent frappé et d'ailleurs qu'il les a recogneus sullement enfans naturelz et non de legitime mariage dudit feu Jehan Roux, d'aultant qu'il ne se pouvoit directement marier pour avoir passé religieux profex au couvent des carmes de ladite ville d'Apt et pour beaucoup d'aultres occasions trop longues a reciter et tout de mesme a legué a Catherine, Ysabeau et Marguerite Rouxes seurs, filles dudit feu Jehan Roux son frere la somme de cinq soulz a chascune d'icelles pour les causes et considerations susdites » le tout à payer dans l'an de son décès.

Il nomme comme héritier universel noble Jaquelin de Barbeyrac, écuyer dudit Saint-Martin-de-Castillon et ce « pour les bons et agreables offices qu'il a receu et recoit assiduellement de luy et pour la bonne amitié qu'il luy a de tousjor porté. » Il nomme pour gadiateurs Etienne Gassin et Guillaume Bartholin dudit lieu, absents. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence d'André Chautard de Saint-Martin-de-Castillon, François Pourchier, Vincent May, Louis Porry, Melchion Vallete, Jacques Gueidan et Esprit Melne de ce lieu. [Signé : V May, Jaques Gaydan]

**Arrentement de jardin pour Paul Silvy – f°281**

**Dette pour Michel Granier – f°283**

### **Arrentement de vigne pour Georges Ferland – f°284**

Le 20/05/1611 a comparu Georges Ferland de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a sous-arrenté à Antoine Roux de ce lieu, présent, une vigne que ledit Ferland tient en arrentement de Jacques Blanc de Pertuis (84), en ce lieu quartier de Raphinel confrontant vigne de Jean Lantelme et le chemin, pour trois ans et trois prises de fruits à partir de la Saint-Michel prochaine contre le prix de 9 florins par an payable en deux paies, moitié à la Saint-Michel et l'autre à Noël à partir de la Saint-Michel prochaine en un an. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Sautel de Lincel (04) et Pierre Deveyron dudit lieu.

Le 26/03/1614 ledit Ferland a confessé avoir reçu dudit Roux, présent, 18 florins pour la rente de deux années, comprenant ici toute autre quittance sur ce sujet, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Michel Granier de ce lieu et Jean Chabert de Manosque (04).

### **Quittance pour Antoine Astoin – f°285**

### **Sommation pour Mathieu Hupais – f°286**

### **Mariage entre Louis Garcin et Marguerite Gente – f°289**

Le 22/05/1611 contrat de mariage entre Louis Garcin travailleur fils des feus François Garcin et Louise [blanc dans l'acte] du lieu de Bayons (04), résidant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Marguerite Gente fille des feus Julien et Jeanne Amoureux du lieu de Montfuron (04). L'épouse est assistée par Marc Gente, son frère.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. L'époux devra faire faire à ses dépens une robe et le frère de l'épouse un aubergeon, le tout à l'épouse d'ici le jour du mariage. Le frère de l'épouse devra donner à sa sœur 6 livres à la Saint-Michel. Les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant.

Fut présente demoiselle Delphine Devoulx laquelle « pour l'amitié qu'elle porte » à l'épouse « en consideration de ce qu'elle la servie de chambriere » lui a donné un aubergeon de drap d'estamet neuf teint de la couleur qu'elle voudra pour Noël.

Fut présente Magdeleine Maixe femme de Jean Allemand, ce dernier persent aussi, a donné à ladite Gente « a presant sa servante » une demie charge de conségal à recevoir dans huit jours. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 90 livres ; d'elle à lui 45 livres. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez ledit Jean Allemand, en présence de Laurent Reymond, Michel Marcel et Pierre Silvy de ce lieu.

[En marge : Il y a reconnaissance le 04/06/1611 chez ce notaire]

### **Achat pour Auban Reboullon – f°293**

### **Accord entre Marguerite Mallet, François et Antoine Gabriel d'une part, et Magdeleine Gabriel – f°295**

Le 25/05/1611 comme en novembre 1606 Magdeleine Gabriel, femme de Guillaume de La Coste du lieu de Céreste (04), fille de feu Jean Gabriel et de Marguerite Mallet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, pour avoir paiement de sa dot, constituée par son père, a déposé une clame et à sa suite a fait saisir certains biens. Sur ces exécutions, ladite Marguerite Mallet sa mère, ainsi que François et Antoine Gabriel ses enfants, se sont opposés d'où sentence devant le lieutenant général des soumissions « a faute de contester » en date du 10/02/1610 par laquelle a été dit que les opposants « contesteroient au premier jour autrement la main laxée » [?]. Suite à cette sentence ladite Gabriel a poursuivi ses exécutions sur lesdits biens saisis jusqu'à immission de possession et voulant procéder à la colocation, lesdits mère et fils ont fait appel de la sentence devant la cour en « intention de relever et exploicter ».

Ont comparu lesdits Marguerite Mallet, François et Antoine Gabriel ses enfants, d'une part, et Magdeleine Gabriel autorisée par ledit Guillaume de La Coste qui lui a fait procuration chez Me

Bonnet notaire de La Bastide-des-Jourdans (84) le 6 de ce mois, lesquels se sont accordés. Ladite Marguerite Mallet pourra se faire colloquer dans huit jours sur les biens saisis de l'héritage dudit feu Jean Gabriel pour la restitution de sa dot et ses droits suivant liquidation qui en sera faite par Me Jean Guillaume Sauvecane et Antoine Courenc, nommés par les parties avec un tiers si besoin est. Puis, une fois fait, il sera permis à ladite Gabriel de se faire colloquer pour les sommes qui lui sont légitimement dues sur le restant des biens, suivant liquidation par les mêmes experts. Les parties devront se soumettre à l'arbitrage des experts sous peine de 100 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence d'Esprit Berneud bourgeois de Pertuis (84) et Antoine Astoin de ce lieu ainsi que François Gente de Jouques (13). [Signé : Berneud, Gente]

**Dette pour Martin Philip – f°298**

**Prorogation de compromis pour Barthélémy Icard et Louis Jourdan – f°300**

**Dette pour Jean Allemand – f°301**

**Mègerie pour Chabert et Etienne Silvestre – f°301**

Le 01/06/1611 a comparu Etienne Silvestre, tant pour lui que pour Chabert son frère, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Georges Rougier, ménager de ce lieu, présent, 56 brebis de port, deux arets [béliers], 16 annouges [agneaux] tant mâles que femelles soit au total 90 bêtes [nombre impossible suite à l'énumération, il doit manquer les moutons qui seraient 16], toutes reçues d'où quittance, pour cinq ans à partir de ce jour. Les moutons se partageront tous les trois ans, la laine au moment de la tonte chaque année, les brebis « vieilles » seront vendues et l'argent sera employé à l'achat d'autres. Les tondeurs seront nourris par ledit Rougier et payés par lesdits Silvestre. Ledit Rougier devra faire garder par « bons gardiens et chiens » le bétail sans qu'il puisse en garder d'autre sans la permission desdits Silvestre. A la fin du bail, le bétail et son croît se partagera. Ledit Rougier devra fournir chaque année une livre de fromage moitié à la Sainte-Magdeleine, moitié à la Saint-Michel pour chaque brebis de lait, « les avortades les trois pour deux ». Si du bétail meurt, chacun en subira la perte à parts égales sauf si ledit Rougier en est responsable. En cas de différend entre les parties, elles s'en remettront à l'arbitrage pour éviter un procès. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Honoré Thurin de ce lieu et Jean Rostan de Sisteron (04). [Signé : H Turin]

**Sentence arbitrale entre Me Pierre Roman et Michel Bret – f°304**

**Dette pour François Pourchier – f°306**

**Sous-arrentement pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°307**

**Reconnaissance pour Marguerite Gente – f°308**

Le 04/06/1611 a comparu Louis Garcin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Marguerite Gente de ce lieu a confessé avoir reçu de celle-ci, absente, la somme de 10 livres 12 sols tant en meubles qu'en argent, d'où quittance, en déduction de sa dot suivant leur contrat de mariage chez ce notaire le 22/05/1611, avec reconnaissance au profit de sa femme. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de François Gente et Guillaume Bœuf de ce lieu. [Signé : Gente]

**Dette pour Balthazar Lantelme – f°309**

**Cession pour Barthélémy Icard – f°310**

**Dette pour Martin Philip – f°312**

**Mariage pour Jean Rabanin et Douceline Bernard – f°313**

Le 12/06/1611 contrat de mariage entre Jean Rabanin fils de feu Maximin et de Marguerite Bounaud, de ce lieu de La Bastidonne (84), et Douceline Bernard fille d'André et de feu Catherine Meyran, de ce lieu.

L'épouse, assistée de son père, s'est assignée en dot tous ses biens et droits sauf la jouissance des fruits des biens maternels que son père se réserve sa vie durant. En déduction de ces droits, ledit André Bernard promet d'expédier à sa fille une demie charge de conségal et deux coupes de vin à la récolte prochaine ainsi qu'une bassaque, deux linceuls et six livres de chenevé dès que le mariage aura été célébré. De plus, il cède à sa fille la moitié d'un jardin quartier de Galance à prendre du côté du jardin de Françoise Meyran, sauf à le partager également entre elle et Jeanne Bernard son autre fille, d'autant qu'il provient de la succession de ladite feu Meyran leur mère. Le reste des biens dudit Bernard se partagera à parts égales entre ses trois filles à son décès.

Fut présent Antoine Bonnefoy, de La Bastidonne, qui a donné à l'épouse une charge de conségal à expédier le 15 août.

Fut présente Anne Olivier, tante de ladite Douceline, qui lui a donné une coupe de vin à prendre à la récolte prochaine.

Ladite Marguerite Bonaud, présente, a donné à son fils Jean deux linceuls pour le jour du mariage. Il sera fait à l'épouse une robe de drap de boutique, neuve, teinte de la couleur qu'elle choisira pour le jour du mariage aux communs dépens de l'époux et du père de l'épouse. La robe a été faite et donnée à l'épouse. Les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié à La Bastidonne, dans la maison dudit Bernard, en présence de Me Antoine Queyrel et Roman Queyrel dudit lieu. [Signé : Queyrel, R Queyrel]

**Dette pour Martin Philip – f°318**

**Procuration pour noble Daniel Gras – f°319**

**Dette pour Jean Allemand – f°320**

**Quittance pour Pierre Gorde époux de Catherine Martin – f°321**

**Cession pour Louis Aleyer de Digne – f°323**

**Quittance pour Pascal Etienne – f°324**

**Dette pour Michel Granier – f°325**

**Dette pour Me Pons May – f°326**

**Quittance pour Paul Menon – f°327**

**Déclaration avec cession pour Me Gaspard Hupais – f°328**

**Dette pour Me Pons May – f°330**

**Promesse pour François Pourchier – f°331**

### **Dette pour noble Daniel Gras – f°332**

### **Cession pour Me Claude Pigenat – f°333**

### **Convention entre Jérôme Ricard et Pierre Bonardel – f°335**

Le 05/07/1611 ont comparu Jeanne Lantelme, femme de Jérôme Ricard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, en son nom avec promesse de lui faire ratifier l'acte dans un mois, d'une part et Pierre Bonardel de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont passé une convention. Ledit Bonardel relèvera ledit Jourdan du prix-fait qu'il a pris avec Martin Philip maître fontainier de ce lieu consistant au charriage de pierres, sables et lauzes à porter sur la place, suivant acte chez ce notaire, à condition que ledit Ricard lui paie le prix convenu par le prix-fait et lui avance le prix pour 200 cannes avant de travaillera et lui baillera deux charges de blé annone au prix de vente actuel. Ledit Bonardel commencera à travailler dès demain et en dédommagera ledit Ricard auprès dudit Philip. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence Pierre Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Guillaume Moreli de Cabrières-d'Aigues (84).

### **Testament de François Pazier – f°337**

Le 06/07/1611 à 14h testament de « discret houme » François Pazier fils des feus Jean et Marie Ferrier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, au lit, malade. Il souhaite être inhumé dans l'église de ce lieu, « et en la tumba qu'il y a de nouveau marqué au devant le grand autel d'icelle », que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de cette église, ainsi que des frères religieux observantins du couvent Notre-Dame-de-Grâce-du-Tourret. Il veut que soit dite une grande messe, diace sous diacre, lors de ses funérailles, une novaine de messes des morts, un cantage à sa suite et un autre au bout de l'an qui suivra son décès pour la dépréciation de son âme et qu'il soit payé aux prêtres comme de coutume après la célébration. Il veut que soit célébré dans l'église par messire Jean Antoine Lantelme, prêtre et sacristain de l'église, une trentaine de messes des morts pour la rémission de ses péchés et qu'il lui soit payé 30 sols après la célébration.

Il lègue à la confrérie des pénitents de ce lieu 3 livres pour les employer à la réparation de leur chapelle « chargeant la consiance des recteurs fere prier Dieu pour son ame. »

Il lègue à Françoise Pazier sa fille et de feu Honorade Roux sa première femme, une vigne de trois carterades en ce lieu quartier de La Garrigue confrontant vignes de Barthélémy Volonne, de messire Laurent Vian prêtre ; ainsi qu'une demie carterade de vigne au même quartier confrontant vignes dudit messire Vian et de Michel Rodde ; ainsi qu'une terre d'environ deux saumées deux émines quartier de Bon Ruby confrontant vignes de Claude Ferrier, des hoirs d'Elzias Franc et la draie ; un tonneau à vin contenant 34 coupes qui se trouve dans sa cave et est le « second a main gauche entrant en icelle » ; et en plus son entretien tant en vivres qu'en habits selon sa qualité jusqu'à son mariage. Quand elle se mariera, il demande que son fils et héritier lui baille une demi-douzaine de chemises, autant de « devantieres » et menu linge à son usage, le tout neuf, en plus de ce « qu'elle se trouvera avoir de vieulx lhors dudit mariage ». Si elle meurt sans enfants légitimes, il veut que le tout appartienne à Balthazar Pazier son frère.

Se souvenant « de la bonne affection et amitié » qu'Anne Figuiere, sa femme en second lit lui porte, il lui lègue son entretien dans sa maison en vivres et habits selon sa qualité sa vie durant en gardant l'état de viduité. Si elle ne peut pas vivre en bonne entente avec son fils, il veut qu'il lui soit expédié deux charges de blé annone, douze coupes de vin, une paire des souliers et chausse tous les ans à la Saint-Michel, une robe et un aubergeon tous les deux ans au même jour, et un lit de bois de noyer « tournoye garny de coultre, linceulx, couverture, cortines, six linceulx, douze servietes et quatre traillles et l'usage d'une chambre dans sadite maison » le tout sa vie durant en gardant l'état de viduité.

Il nomme pour héritier universel Balthazar Pazier, son fils et de ladite feu Honorade Roux sa première femme. Il nomme aussi comme héritier universel un possible enfant posthume mâle si sa femme est enceinte ; si elle est enceinte et que c'est une fille il lui lègue 300 livres pour le jour de

son mariage avec les mêmes substitutions que pour ses autres enfants. Si son fils Balthazar Pazier meurt sans enfant légitime, il lui substitue ladite Françoise sa sœur et d'éventuels posthumes si sa femme est enceinte, à parts égales. Il nomme pour gadiateurs Jean Martin fils de Pierre et Claude Ferrier, ses neveux. Il défend à son fils Balthazar de contracter des actes sans l'accord desdits gadiateurs jusqu'à ce qu'il ait l'âge de 25 ans, de même pour ladite Françoise si elle veut contracter mariage. Le tout à peine de privation des legs.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison du testateur, en présence de Marquet Martin, Pierre Bourcet, Barthélémy Icard, Barthélémy Imbert, Gaspard Reboul, Jacques Taque et Jacques Olivier tailleur, de ce lieu. [Signé : F Pazier, B Icard, Gaspard Reboul, J Martin, C Ferrier]

#### **Dette pour François Pourchier – f°344**

#### **Cession pour noble Henry Blain – f°345**

#### **Testament de Jaumet Gounache – f°347**

Le 15/07/1611 testament de « discret homme » Jacques Gounache, travailleur, fils des feus Jean et Françoise Isnard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de l'église de ce lieu, là où sont enterrés ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de cette église, le tout fait à la discrétion de sa femme.

Se souvenant « des bons offices et services qu'il reçoit assiduellement » de Magdeleine Andrieve, sa femme, « et d'ailleurs se confiant à la fidélité et bonté d'icelle », il lui lègue une carterade de vigne à prendre du côté qu'elle voudra sur une plus grande vigne qu'il a en ce lieu quartier de Cailloux, confrontant vignes de Marguerite Pascal, terre de Françoise fabre et le chemin à deux parts ; et aussi tous les meubles et ustensiles de maison qu'il a chez lui. De plus, il lui lègue les fruits et usufruits de toutes ses propriétés pour en jouir sa vie durant, en les entretenant, payant les tailles et nourrissant et entretenant leurs enfants jusqu'à l'âge de 20 ans pour les garçons et le mariage pour la fille.

Il lègue à Jeanne Gounache sa fille et de ladite Andrieve, la somme de 60 livres à payer comme sa femme l'entendra.

Il nomme pour héritiers universels Honoré et Nicolas Gounache, ses fils légitimes à parts égales. Si l'un meurt sans enfant légitime, il lui substitue l'autre. Si les deux meurent ainsi, il leur substitue sa fille. Et si tous ses enfants meurent, il leur substitue son plus proche parent par le sang. Il nomme pour gadiateurs Me Claude Gavaudan et Jean Allemand. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le testateur, en présence de Jean Martin fils de Pierre, Jean Brigas, Jean Lantelme, Jaume Monier de ce lieu, Antoine Darbes habitant de Pertuis (84), Pierre Roland de Cucuron (84) et Jean Rostan de Sisteron (04). [Signé : Derbes, J Brigas]

#### **Quittance pour Antoine Astoin – f°351**

#### **Dette pour François Pourchier – f°352**

#### **Dette pour Jean Roux – f°353**

#### **Cession pour Jean Pierre Coussin – f°354**

Le 23/07/1611 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Jean Pierre Coussin, marchand de Marseille (13), présent, cinq charges de blé moitié annone, moitié conségal, à prendre de François Darbon fils d'Etienne de ce lieu, sur ce qu'il doit audit Roy pour la rente de sa bastide quartier de La Billadoire tant pour la présente année que pour les arrérages suivant acte d'arrentement chez Me Louis Sauvecane notaire de ce lieu. Cette cession est faite en déduction et à bon compte de ce que ledit Roy doit audit Coussin suivant les actes d'obligations passés tant au nom dudit Coussin que de sa femme, reçus tant chez ledit Me

Sauvecane que chez ce notaire, d'où quittance tant que la cession est payée. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Pons Aubion et Claude Rougon de ce lieu. [Signé : JP Cossin, B Roy]

### **Mariage entre Pierre Gaultier et Andriève Jaume – f°356**

Le 24/07/1611 contrat de mariage entre Pierre Gaultier travailleur, fils des feus Honoré et Andriève Berneud de La Bastidonne (84), et Andriève Jaume fille de Guilhen et de Douceline Pourret dudit lieu. L'épouse est assistée par ses père et mère.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 84 livres, 24 livres maintenant au prix de deux ânes l'un poil gris, l'autre blanc, reçus précédemment d'où quittance, et les 60 livres restantes en paies annuelles de 6 livres à partir de la Saint-Michel prochaine en un an et ainsi de suite à la même date les années suivantes. De plus, il donne à sa fille en augment une maison d'haut en bas audit lieu quartier du Puys confrontant maisons de Raymond Arnaud, d'Etienne Ferrat, grotte de Jean Roy et la rue publique. Il devra fournir tout le bois qui sera nécessaire et la moitié des dépenses pour faire un plancher dans ladite maison dès qu'il en sera requis. De plus, il donne à sa fille les fruits et usufruits d'un chenevier d'une émine, et « une taulle de jardin » quartier de Galance pour cinq ans à partir de ce jour à condition que les mariés paient les tailles durant ce temps. Il lui donne aussi une caisse de bois de sap neuve pour le jour du mariage. L'époux promet de faire reconnaissance de l'ensemble et reconnaît dès à présent la somme de 24 livres pour les ânes.

Il serait fait à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de maison aux dépens de l'époux. Les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 5 livres. Fait et publié à La Bastidonne, dans la bastide dudit Jaume quartier de Galance, en présence d'Antoine Fabre et Honoré Turcan dudit lieu.

### **Testament de Melchion Volaire – f°360**

Le 25/07/1611 à 12h, testament de « discret homme » Melchion Volaire, jardinier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, au lit, malade. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de l'église de ce lieu, là où sont inhumés ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de cette église. Il veut que soit dite une grande messe des morts, ainsi qu'une novaine de messes tout de suite pour la dépréciation de son âme, un cantage après et un autre au bout de l'an de son décès. Pour ceci, il veut que soit payé comme de coutume. Il laisse le soin de ses funérailles à la discrétion de ses gadiateurs.

Il lègue à Honorade Rougon, sa femme, « se souvenant ledit testateur des bons et agreables services qu'il a receu et recoyt assiduellement [...] [de] sa femme bien aymée, se confiant aussy a son prudhomie et fidelité », tous les fruits et usufruits de ses biens, ainsi que les meubles et ustensiles de maisons qu'il aura à son décès pour jouir selon son plaisir. Elle aura charge de nourrir et entretenir ses trois filles jusqu'à leur mariage, payer les tailles et charges des biens et les entretenir. Elle devra aussi payer la somme de 60 livres qu'il doit aux hoirs de feu Antoine Juramy de Pertuis (84) et 9 livres au sieur de Meolhon pour que leurs filles en soient quittes.

Il nomme pour héritières universelles Louise, Françoise et Delphine Volaire, ses filles et de ladite Rougon, à parts égales, les substituant les unes aux autres en cas de décès sans enfant légitime. Et si elles meurent toutes, il leur substitue le « plus proche de son sang ». Il nomme pour gadiateurs Sauvaire Bertet et Jean Bouchet de ce lieu. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison qui est au jardin de la galerie où le testateur réside, en présence d'Antoine Andrieu, Claude Favier, Barthélémy Rougier de Pertuis (84), Vincent Barrière, Sauvaire Bertet, Honoré Thurin le vieux, Claude Roman et Antoine Berard, de ce lieu. [Signé : H Turin]

### **Quittance pour Nicolas Berard – f°365**

### **Quittance pour Martin Philip – f°366**

**Achat de plassage pour monsieur Jean Baleguier – f°367**

**Cession pour Antoine Bonard – f°370**

**Procuration pour monseigneur de Créquy – f°371**

**Ratification pour noble Pierre de Vaquet – f°374**

**Substitution de procureur pour madame de Créquy – f°375**

**Arrentement pour Roman Lourd – f°377**

**Dette pour Antoine Pourchier contre Louis Feraud – f°379**

**Compte-final pour Paul Menon contre Guillaume Arnaud – f°380**

**Département pour Jean Pierre Boqui – f°381**

**Achat pour André Eyriès du lieu de Revest – f°383**

**Dette pour Honoré Pascal – f°385**

**Transaction entre Lucrèce Sauvat, Antoinette Jourdan et Pierre Daumas – f°386**

Le 16/08/1611 un procès se trouve pendant devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13), entre Lucrèce Sauvat fille de feu Jean et Antoinette Jourdan, et Pierre Daumas père et légitime administrateur de Marguerite Daumas fille de Catherine Sauvat elle-même fille dudit feu Jean, Suzanne Sauvat femme d'Antoine Deloeil, et encore Jeanne Bressier veuve dudit feu Jean Sauvat, tous originaires de ce lieu de La Tour-d'Aigues.

Ladite Lucrèce prétend à la répétition de sa dot sur les biens dudit feu Jean suivant les actes de mariage et reconnaissance reçus par feu Me Derrivo le 14/05/1559 et 14/09/1559. Ledit Pierre Daumas, père de Marguerite Daumas, fille de feu Catherine Sauvat, prétend aussi avoir paiement de ses droits dotaux sur les mêmes biens, d'où clame, suite à son mariage reçu par Me Bourgezi notaire de Cavaillon (84) le 21/04/1596, et Suzanne Sauvat femme d'Antoine Deloeil fille dudit feu Jean, prétend au paiement de sa dot suivant son mariage chez Me de Citrani notaire d'Aix-en-Provence (13) ainsi que les droits de sa feu mère. Ladite Jeanne Bressier, veuve dudit Sauvat, prétend à la répétition de sa dot, son augment et les droits de feu Marguerite Sauvat, sa fille et dudit feu Jean, d'où instance devant les officiers de ce lieu, avec appel relevé et exploité par-devant ledit lieutenant par ladite Lucrèce Sauvat. Ces procès pourraient coûter beaucoup d'argent, d'autant que les biens dud feu Sauvat « concistent seulement en une petite ruyneuze nagueres aquize par Jehan Sauvat masson dudit La Tour » quartier du Château Vieux.

Ont comparu Lucrèce Sauvat, Pierre Daumas, Suzanne Sauvat assistée de son mari, et ladite Bressier lesquels ont transigé. Les 13 écus 30 sols dus par ledit Jean Sauvat acheteur de la maison que ladite Bressier avait fait saisir, ladite Lucrèce en aura 19 livres 10 sols, ledit Daumas en ladite qualité 9 livres, ladite Suzanne 9 livres et 3 livres pour ladite Bressier. La somme se prendra ainsi : 12 livres 30 sols pour la paie échue dudit achat dont ladite Lucrèce en aura 1 livre 10 sols, ladite Bressier 3 livres et le reste par moitié entre lesdits Daumas et Suzanne Sauvat. Pour le reste, ladite Lucrèce en prendra 18 livres pour reste de sa part sur les premières paies à échoir en une fois dans un an suivant l'acte d'achat. Pour le surplus ledit Sauvat devra payer aux termes portés par l'acte en passant par lesdits Daumas et Deloeil, avec des reconnaissances au profit de leurs épouses, le tout à porter à Aix-en-Provence aux frais dudit Sauvat. Les parties renoncent à tout procès. Fait et publié

à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Jean Brigas de ce lieu.  
[Signé : J Brigas, Gavaudan]

**Quittance pour Antoine Pourret avec reconnaissance pour Honorade Mombrion – f°389**

Le 16/08/1611 a comparu Jean Menard maître menuisier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme cessionnaire de Guidon Mombrion, suivant acte de cession chez ce notaire le 29/04/1611, et comme mari d'Honorade Mombrion, a confessé avoir reçu d'Antoine Pourret de La Bastidonne (84), présent, la somme de 75 livres de ladite cession, ledit Pourret payant pour Guilhen Jaume dudit lieu, son beau-frère, pour le prix d'une vigne par lui acquise dudit Mombrion par acte chez Me Gaspard Hupais, notaire royal de ce lieu, l'an dernier. De laquelle somme de 75 livres, Jacques Jaume fils dudit Guilhen, présent, en a payé de son propre 9 livres et le reste du propre dudit Pourret suivant sa promesse et obligation portée par ledit acte d'achat. Ledit Menard en fait quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Honoré Thurin et Jean Bouchet de ce lieu. [Signé : J Bouchet, J Menard, H Turin]

**Dette pour Raymond Gras – f°390**

Le 18/08/1611 a comparu Jaume Drag boucher habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Raymond Gras de Peypin-d'Aigues (84), présent, la somme de 57 livres pour l'achat de 17 moutons, reçus d'où quittance, qu'il promet de payer à la Saint-Michel. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Claude Tamisier de ce lieu et François Gente de Jouques (13). [Signé : Tamisier, Gente]

Le 06/12/1611 ledit Raymond Gras a confessé avoir été payé par ledit Drag des 57 livres, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence d'Honoré Thurin fils de Georges et Jean Roy de ce lieu.  
[Signé : H Thurin]

**Quittance pour Jean Martin fils de Pierre – f°391**

**Quittance pour Jean Garcin – f°392**

**Dette pour Antoine Aubion – f°393**

**Quittance pour Etienne Giraudon et reconnaissance pour les hoirs de feu Anne Giraudon- f°395**

Le 20/08/1611 a comparu Jean Chabert maître maçon de Manosque (04), domicilié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme père des enfants et hoirs de feu Anne Giraudon sa femme du premier lit, a confessé avoir reçu d'Etienne Giraudon de Mane (04), son beau-père, et des mains de Jean son fils, présent, la somme de 42 livres en déduction et à bon compte des droits dotaux de ladite feu Giraudon suivant leur contrat de mariage chez Me François Ferrand notaire royal de Manosque, somme reçue précédemment, d'où quittance et reconnaissance au profit de ses enfants. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Me Jean Brun de ce lieu et François Gente de Jouques (13). [Signé : Jehan Chabert, Jehan Giraudon, J Brun]

**Quittance pour Michel Marcel – f°396**

**Quittance pour Me Pons May et Jean Garcin – f°397**

**Sentence arbitrale entre Marguerite Mallet, Magdeleine Gabriel, et François et Antoine Gabriel frères – f°399**

En la cause compromissionnelle entre Marguerite Mallet, veuve de Jean Gabriel, et Magdeleine Gabriel sa fille femme de Guillaume Lacoste du lieu de Céreste (04), demandeurs pour la répétition

de sa dot pour la première et autres droits, dépens et intérêts, contre François et Antoine Gabriel, frères, héritiers chacun pour un tiers dudit feu Jean Gabriel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, défendeurs.

Les arbitres ont vu l'acte de transaction portant compromis chez Me Bernard notaire de ce lieu le 25/05/1611 portant pouvoir auxdits arbitres de liquider les droits de ladite Mallet et sa répétition de dot sur le bien dudit feu Gabriel son mari, et les droits dotaux de ladite Magdeleine ; acte de mariage de ladite Mallet avec ledit feu Jean Gabriel reçu par Me Georges Vian notaire de ce lieu le 20/08/1561 ; reconnaissance de 110 florins en faveur de ladite Mallet par ledit feu Gabriel chez ledit Me Vian le 27/05/1561 ; autre reconnaissance de 100 florins pour tout reste de dot de ladite Mallet chez ledit Me Vian le 03/04/1574 ; testament dudit feu Jean Gabriel chez ledit Me Vian le 03/04/1574 ; le procès litéatoire fait jusqu'à mise en possession par ledit Lacoste en ladite qualité en force de sentence du lieutenant général des soumissions du 18/02/1610 avec opposition formée par lesdits Mallet et Gabriel avec copie des gageries faites auxdits frères à la requête dudit Lacoste par autorité dudit lieutenant par laquelle il apparaît que Balthazar Lantelme fils de feu Antoine fut séquestre de sept charges de blé annone en date du 20/10/1590 ; acte de reconnaissance passé par François et Louis Gabriel en faveur de ladite Mallet reçu par Me Jean Gilly notaire de Pertuis (84) le 12/05/1590 ; copie d'ordonnance faite par les officiers de ce lieu à la poursuite dudit Lacoste contre lesdits frères du 25/02/1597 avec exploit le même jour ; extrait du mariage entre Antoine Gabriel et Honorade Blanc sa femme, par lequel il apparaît que ladite Mallet sa mère lui a donné pour le mariage et à ses descendants la somme de 60 écus, acte chez Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu le 08/07/1601 ; copie de l'exploit fait par ledit Lacoste contre lesdites mère et fils sur lequel ils ont fait appel devant la cour du 04/05/1611 ; et autres pièces ainsi que après avoir écouté les parties.

Les arbitres ont déclaré qu'il sera dû à ladite Mallet la somme de 360 livres pour sa dot, son augment et intérêts et arrérages de pension en blé, habits et ce depuis dix ans, époque à laquelle elle a été séparée de ses enfants, le tout conformément au testament de son mari du 03/04/1574, y déduit 30 livres données à sa fille à son mariage et le prix d'une vigne par elle vendue à Jaume Blanc hôte de ce lieu pour payer « la rançon dudit François ». Pour cette somme de 360 livres il a été adjugé à ladite Mallet deux émines six cosses de terre et deux émines six cosses de pré et chenevier, le tout limitrophe, comprenant le bâtiment « que y est dedans tout corrompu » qui était audit Antoine Gabriel son fils, obtenu par lui en déduction de sa tierce part de l'héritage, quartier du Revest confrontant pré, terre et jardin desdits François et Louis Gabriel, terre de Jacques Gueidan, pré de Guidon Mombriion et le chemin de Peypin-d'Aigues, le tout estimé à 105 livres. Cette propriété demeurera en possession dudit Antoine Gabriel dès ce jour, avec le consentement de sa mère, en déduction des 60 écus qu'elle avait promis à son mariage. Il a été adjugé à ladite Mallet la salle et haut de la maison qui était à feu Jean Gabriel, encore commune entre lesdits frères, en ce lieu quartier de La Placette confrontant le dessous de ladite maison, maison de Jaume Roman, de François Gabriel et la rue publique, estimée à 255 livres.

Pour ce qui est dû à ladite Magdeleine Gabriel pour reste de sa dot avec intérêts et dépens suivant le testament de son père et les donations faites par sa mère, il lui reste dû la somme de 285 livres 13 sols. Pour cela, il lui a été adjugé les pièces suivantes : une boutique de plain-pied de rue avec une cave sous la maison ci-dessus adjugée à ladite mère, l'ensemble estimé, avec l'avis de maîtres maçons, à 135 livres, eu égard de l'état où elle est ; six émines de terre et cinq émines de pré et chenevier, le tout limitrophe qui vient de l'héritage de son père, issu de la part desdits François et Louis audit quartier du Revest, confrontant chenevier, terre et pré de la part de ladite Mallet ci-dessus, pré et vigne de Françoise Gabriel, terre d'Honorade Mallet et le chemin de Peypin, le tout estimé à 150 livres 13 sols.

Les arbitres déclarent les parties hors du procès avec les dépens de la présente liquidation à hauteur de 10 livres comprenant la réception de la présente sentence « sans préjudice ausdits Garbiers de repeter si bon leur semble les sept charges bled sequestrés audit Balthezard Lantelme a la requeste dudit La Coste ». Si des quittances non dévoilées concernant les paiements faits à la mère et à la

filles sont déclarées, les sommes dues seront réajustées. Fait le 28/05/1611. [Signé : Sauvecane, Courenc] [les arbitres sont Louis Sauvecane et Antoine Courenc]  
[en marge : Lesdits Antoine et Magdeleien ont payé 10 livres, chacun par moitié]  
Ladite sentence a été publiée auxdits Mallet, Antoine Gabriel et Magdeleine Gabriel, lesquelles parties ont acquiescé sauf ladite Mallet qui a « dict vouloir respondre par conseil ». Fait en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Barthélémy Imbert et Honoré Thurin fils de Georges ce 25/08/1611. [Signé : H Thurin]

#### **Quittance pour François Pourchier – f°405**

#### **Quittance pour Martin Philip – f°407**

#### **Mariage entre Guillen Jourdan et Michelle Moucadel – f°408**

Le 27/08/1611 contrat de mariage entre Guilhen Jourdan fils des feus Jaume et Catherine Mette de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Michelle Moucadel fille de Barthélémy Moucadeau et de Jeanne Pelissier, de Cadenet (84). L'époux est assisté de Toussaint Meit son cousin ; l'épouse de ses père et mère.

Le père de l'épouse lui a assigné en dot la somme de 24 livres pour tous droits paternels et maternels, qu'il promet de payer, 6 livres dans huit jours et le reste par paies de 3 livres, la première de ce jour en un an puis au même jour chaque année jusqu'à l'entier paiement. De plus, il a promis de bailler à sa fille une robe de drap cordeillat neuve teinte de la couleur qu'elle voudra d'ici le mariage et un linceul « bon » pour le même jour. L'époux devra faire à l'épouse une robe et un aubergeon de drap cordeillat neufs teints de la couleur qu'elle choisira pour le mariage. Les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 18 livres ; d'elle à lui 9 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison du contrôleur Viany où pend pour enseigne l'image Saint-Jacques, en présence de François Pourchier, Me Louis Ange, Bertrand Coussin, Jean Honoré Constans et Antoine Gabriel de ce lieu. [Signé : JH Constans, Coussin, Ange]

#### **Mariage entre Michel Trouchet et Magdeleine Ramasse – f°413**

Le 29/08/1611 contrat de mariage entre Michel Trouchet, maréchal, fils de Vincent et de Claude Rougon, du lieu de Mirabeau (84) domicilié à présent à Saint-Martin-de-la-Brasque (84), et Magdeleine Ramasse fille de feu Antoine et de Catherine Pascal, du lieu de Cabrières-d'Aigues (84). Le père de l'époux est absent, il « a déclaré ne se pouvoir trouver au present contract n'empêcheant toutesfois le plain effect d'icelluy ». L'épouse est assistée de sa mère.

Le mariage est catholique « nonobstans que ladite Ramasse ayt fait profession jusques a present de la religion prethendue reformée ».

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. L'époux devra faire faire à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de maison, neufs, de la couleur qu'elle choisira d'ici le mariage. Les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 12 livres ; d'elle à lui 6 livres. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la maison de Me Claude Darbon, en présence de Mathieu Durand et Pierre Sallen consuls de Cabrières-d'Aigues. [Signé : Pierre Sallen, M Durand]

#### **Cession pour Martin Philip – f°417**

#### **Quittance pour Pascal Etienne – f°418**

#### **Ratification pour monseigneur de Créquy – f°419**

#### **Ratification d'obligation pour Jean Solliers – f°421**

**Quittance pour Georges Gueidan – f°423**

**Déclaration pour Philibert Estienne – f°424**

**Quittance pour Pascal Estienne – f°425**

**Déclaration pour Mathieu Hupais et les consuls de La Motte-d'Aigues – f°426**

**Procuration pour Me Jacques Vian – f°427**

[acte manquant f°429]

**Dette pour Elzias Suben – f°430**

**Cession pour Me Jean Gaillard – f°432**

**Déclaration faite par frère Etienne Grambois en faveur de Martin et Jean Thorame – f°434**

**Cession pour Me Gaspard Hupais – f°435**

**Mariage entre Pierre Deveyron et Louise Berard – f°437**

Le 29/09/1611 contrat de mariage entre Pierre Deveyron fils de feu Jean et de Suzanne Monier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Louise Berard veuve de Mathieu Jouvent, fille de feu Claude et de Françoise Lantelme, de ce lieu. L'épouse est assistée par sa mère, par Marquet Berard son frère et par Barthélémy Berard son cousin.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits, en déduction desquels l'époux a reçu ce jour la somme de 42 livres en meubles et ustensiles de maison suivant estimation entre les parties, d'où reconnaissance.

Ledit Marquet Berard a donné à sa sœur deux panaulx de graines de chenevé, le tout reçu précédemment par l'époux d'où quittance.

L'époux devra faire faire à ses dépens une robe et un aubergeon de drap de maison, neufs, d'ici le mariage pour l'épouse. Les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 20 livres ; d'elle à lui 10 livres. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison du jardin de La Burlière où ledit Berard réside, en présence de Mathieu Nel de ce lieu et Antoine Derbes habitant Pertuis (84). [Signé : Derbes]

**Arrentement pour Me Jacques Vian – f°441**

Le 29/09/1611 a comparu Me Jacques Vian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ancien visiteur des gabelles à sel de ce pays de Provence, lequel a arrenté à Claude et François Ginies, père et fils, de La Bastidonne (84), ledit François autorisé par son père, présents, une métairie en ce lieu, quartier du Lauron consistant en bâtiment, terres, prés, vignes et jardins, que lesdits Ginies connaissent, et ce pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir du 1<sup>er</sup> novembre et se finissant au même jour. La rente annuelle est de cinquante charges de blé, savoir trente d'annone et vingt de conségal, mesure courante, à payer chaque année à l'aire, et en plus trente coupes de vin ; le premier paiement aura lieu à la Sainte-Magdeleine prochaine en un an.

Ledit Vian se réserve les arbres mûriers qu'il y a dans ces terres et il devra bailler sa part des pourceaux qu'il a en mègerie avec Charles Girard « des mains duquel lesdits Ginies les pourront prendre luy en faisant des a presant les cessions d'actions » ainsi que trois trentaines et demi [105] bêtes à laines ou caprines pour les tenir aussi en mègerie, lesdits Ginies en ayant déjà reçues deux trentaines et demi d'où quittance et ils prendront le reste dudit Girard. Pour le fromage, ils paieront

suivant la coutume et la laine se partagera chaque année à la tonte. En cas de décès, chacun y participera à moitié sauf si lesdits Ginies sont responsables. Les bêtes qui seront ôtées du troupeau seront vendues au profit commun et à la fin tout se partagera à parts égales. Ledit Vian devra prêter auxdits Ginies vingt charges moitié annone moitié conségal qu'ils rendront à la fin de l'arrentement grain pour grain. Ledit Vian sera tenu « fere netoier le foussé qui est en ladite bastide de la terre entre les argilles et lesdits Ginies l'entreiendront durant ledit temps ». Les pâtures se consommeront dans la bastide et l'affar. Le foin et la paille appartiendront audit Ginies et à la fin ils en rendront autant qu'ils en trouveront à l'entrée. Lesdits Ginies laisseront la dernière année un tiers des terres vides. Ledit Vian se réserve la moitié du bois provenant des saules qui sont aux prés qui appartenaient à Me Symphorien de Chambres et les fermiers ne pourront couper du bois sans son consentement. En cas de différend entre les parties, ils feront appel à l'arbitrage de deux amis communs. Acte fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Jaume Monier de ce lieu et du capitaine André Brunel de Simiane (04) ainsi que Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Vian, Candolle]

Le 29/09/1611 la susdite cession pour ledit bétail a été intimée audit Charles Girard qui a dit qu'au terme prévu, il y satisfera. D'où acte en présence d'Antoine Andrieu et Claude Roman de ce lieu. [Signé : Vian]

Le 26/11/1611 ledit Vian a déclaré qu'il se départ de l'obligation passée par ledit François Ginies en ce qui concerne ce dernier, d'où quittance, à condition que ledit François « ne se pourra despartir de son pere, l'adcistera et servira comme Dieu et nature l'obligent tant qu'il vivra ». Fait et publié en ce lieu en présence de Laurent Solliers et Laurent Vian fils de Jacques de lieu. [Signé : Vian, L. Vian]

Le 21/03/1616 Me Jacques Vian avocat en la cour, cohéritier dudit feu Me Vian a confessé avoir reçu dudit Ginies [desdits Ginies], ledit François présent, la rente de deux années 1614 et 1615, d'où quittance. Fait en présence de Me Jean Candolle et Claude Darbon de ce lieu. [Signé : J Vian, Candolle, C Darbon]

#### **Procuracion pour Laurent Vian – f°446**

#### **Compte-final pour Jean Pierre Coussin – f°447**

#### **Quittance pour Jacques Serre – f°448**

#### **Quittance pour Claude Rougier – f°450**

#### **Mègerie entre Jaume Roux et Barthélémy Mouret – f°451**

#### **Convention entre François Escoffier et Honoré Roux – f°452**

Le 06/10/1611 ont comparu Honoré Roux et François Escoffier, maître chirurgien, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont convenu que ledit Roux a vendu audit Escoffier un poulain mâle de cinq mois poil rouge pour le prix de 24 livres en paiement duquel ledit Escoffier a cédé la même somme à prendre de Benoît Abel maréchal de ce lieu qu'il lui doit pour achat d'un cheval, acte chez Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu en date du jour d'hier. Ledit Roux devra entretenir et nourrir ledit poulain à l'égal de son bétail jusqu'au 31 mars. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Guillaume Morelli de Cabrières-d'Aigues (84) et Jean Roman fils de François de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : H Rous, Fransois Escoufier, Morel, J Roman]

#### **Dette pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°454**

#### **Procuracion pour madame de Créquy – f°455**

**Dette pour Me Pascal Sicard – f°457**

**Dette pour Pierre Mairetet – f°458**

**Dette pour Me Pascal Sicard – f°459**

**Quittance pour le capitaine Etienne Pascal contre Michel Ferron – f°460**

**Procuration pour François Pourchier – f°462**

**Procuration pour Oratio Padoan – f°463**

**Arrentement pour Claude Queyrel – f°464**

**Dette pour Pierre Mairetet contre Nicolas Berard – f°470**

**Quittance pour Antoine Barges avec prorogation – f°471**

**Quittance pour Pons Andrieu – f°472**

Le 17/10/1611 a comparu Laurent Plantard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Pons Andrieu habitant de ce lieu, présent, la somme de 12 livres pour l'entier paiement d'une terre plantée d'oliviers achetée audit Plantard, acte chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Guillaume Bœuf de ce lieu et François Gente de Jouques (13). [Signé : Gente]

**Dette pour Etienne Silvestre – f°473**

Le 19/10/1611 a comparu Toussaint Chateminois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Etienne Silvestre, ménager de ce lieu, une charge de blé annone, reçue auparavant, qu'il promet de rendre à la Sainte-Marie-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Garcin de ce lieu et François Gente de Jouques (13). [Signé : Gente]

Le 07/09/1612 acte barré en présence dudit Etienne Silvestre qui confesse avoir été payé par ledit Chateminois, présent, de ladite charge de blé, d'où quittance ainsi que de toutes leurs affaires jusqu'à ce jour. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Pourchier et Brancais Vian de ce lieu.

**Dette pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Mathieu Rambaud – f°474**

**Dette pour Me Pascal Sicard et Claude Darbon – f°476**

**Dette pour Jean Pierre Coussin – f°477**

**Procuration pour Me Gaspard Hupais – f°478**

**Dette pour Me Pascal Sicard – f°479**

**Dette pour Jean Pierre Coussin – f°480**

**Dette pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°480**

**Convention pour Barthélémy Gueidan – f°481**

**Reconnaissance pour Honorade Volaire – f°483**

Le 27/10/1611 a comparu Philippe Estienne habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari d'Honorade Voulaire, fille de feu Elzias et de Delphine Favier de ce lieu, a confessé avoir reçu de sa femme, présente, la somme de 180 livres tant en argent qu'en meubles et ustensiles de maison que sa femme avait quand elle était veuve de feu Claude Alegre de Pertuis (84), son premier mari, et ce sur les droits qui lui ont été constitués lors de son contrat de mariage chez ce notaire. D'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Jean Martin fils de Pierre, de ce lieu. [Signé : J Martin]

**Dette pour Jaume Roux – f°484**

**Quittance pour Paulet Cassan – f°485 [inachevé]**

**Quittance pour Paulet Cassan – f°486**

**Achat pour Jean Allemand – f°487**

**Accord entre Pascal Ricard et Joseph Aubion – f°490**

**Dette pour Georges Ferland – f°492**

Le 07/11/1611 a comparu Honoré Roy de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Georges Ferland de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 96 livres pour le prix de trois ânes poil gris, reçus ce jour avec leur bât et cordage d'où quittance, qu'il promet de payer, 12 livres à Noël, 42 livres à la Saint-Michel et 42 livres un an après, avec hypothèque des ânes. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84) et Claude Queyrel de La Bastidonne. [Signé : C Queyrel, C Augier]

**Compromis entre Anne Brunet et Pierre Malan – f°493**

**Achat de vigne pour Jacques Olivier et Isabeau Sarret – f°495**

**Quittance pour Jacques Olivier et Alayette Lachatte – f°500**

**Procuration pour monseigneur de Créquy – f°501**

**Ratification pour la communauté de La Tour-d'Aigues faite par monsieur de Créquy – f°503**

**Quittance pour Antoine Coin – f°505**

Le 07/11/1611 a comparu Jean Bressier, comme mari de Jeanne Couin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Coin du lieu de Meyrargues (13), son oncle, présent, la somme de 9 florins pour la part de la concernant de la robe de cordeillat de Languedoc promise par ledit Coin, Honorat et Antoine Guichard, dudit Meyrargues, par le contrat de mariage reçu chez ce notaire le 05/09/1599, d'où quittance. Il consent à faire barrer l'acte d'obligation passé à Meyrargues devant Me Balthazar Jausson notaire en ce qui concerne ledit Coin. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et de Louis Allard, de ce lieu. [Signé : Gavaudan, L Alard]

**Achat pour Jeanne Bonnardel – f°507**

**Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°511**

**Quittance pour Me Jean Antoine Authier – f°512**

**Quittance pour Jean François Rougon – f°514**

**Permission pour Jean Pierre Bues – f°515**

**Arrentement pour Jean Brigas – f°516**

**Dette pour François Daumas – f°518**

**Dette pour Jaume Jourdan – f°519**

**Dette pour Nicolas Armelin de Pertuis contre Jean François Bouzon – f°520**

**Dette pour Me Claude Darbon – f°521**

**Compromis pour Claude Tamisier et Antoine Escoffier – f°522**

**Déclaration avec cession pour Honoré Maximin – f°524**

**Achat de pasquier pour Marquet Martin – f°526**

Le 21/11/1611 a comparu Honoré Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Marquet Martin de ce lieu, son neveu, présent, un coin de pasquier d'une cosse et demi, mesure de dextre, en ce lieu au quartier de Carrière Neuve, aux faubourgs, confrontant le grand chemin allant à Pertuis en deux parties et la sueille de Georges Thurin. La vente est faite pour le prix de 9 livres, somme reçue d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Toussaint Sauvecane et Honoré Thurin fils de Georges, de ce lieu. [Signé : H Rous, T Sauvecane, H Thurin]

**Achat pour Marquet Martin – f°528**

Le 21/11/1611 ont comparu Georges et Honoré Thurin, père et fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont vendu à Marquet Martin, une sueille de deux cosses et demi et un tiers de cosse « selon le mesurage qu'en a esté fait » par Vincent May arpenteur, aux faubourgs de ce lieu, quartier dit de Carrière Neuve, confrontant le chemin allant à Pertuis en deux parts et pasquier de l'acheteur. La vente est faite pour le prix de 20 livres, payable la moitié maintenant, reçue d'où quittance, et l'autre moitié à la Toussaint. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Toussaint Sauvecane et Benoît Abel, de ce lieu. [Signé : G Thurin, H Thurin, T Sauvecane]

Le 08/12/1612 Marie Estienne femme « et soy disant procuratrice » d'Antoine Pourchier, cessionnaire desdits Thurin, a confessé avoir reçu dudit Marquet Martin, présent, la somme de 10 livres pour reste du prix de ladite vente, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Bertrand Coussin et Philippe Astoin de ce lieu. [Signé : Coussin]

**Quittance pour François Roman – f°531**

**Dette pour Benoît Abel – f°532**

Le 21/11/1611 a comparu Barthélémy Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Benoît Abel, de ce lieu, présent, la somme de 24 livres et trois quintaux de foin, et ce pour le prix d'un âne poil gris garni de son bât et de son cordage qu'il lui a acheté, reçu précédemment d'où quittance, et qu'il promet de payer, l'argent au 15 août et le foin en mai. Il hypothèque l'âne.

Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de François Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Antoine Auman de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Barthemi Genda, J Roma]

**Dette pour Benoît Abel – f°533**

Le 21/11/1611 a comparu Antoine Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Benoît Abel, de ce lieu, présent, 48 quintaux de charbon de pierre, et ce pour le prix de l'achat d'un âne poil gris garni de son bât et de son cordage, reçu ce jour d'où quittance, et qu'il promet d'expédier dans six mois par paies de huit quintaux par mois à partir de décembre. Il hypothèque l'âne. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Barthélémy Gueidan et Jean Brigas. [Signé : J Brigas]

**Convention entre Barthélémy Rougier et Georges Ferland – f°534**

Le 23/11/1611 ont comparu Georges Ferland de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Barthélémy Rougier de Pertuis (84), lesquels ont vendu à Elzias Ferland et Antoine Andrieu de ce lieu, présents, le bois gros et menu qui proviendra de quatre chênes qui sont au quartier de La Billadoire, dans la terre de Georges Thurin, près de sa bastide, pour le prix de 6 liards la charge d'âne. Le tout à condition que lesdits Ferland et Andrieu en portent six charges à Pertuis en la maison dudit Rougier pour 2 sols la charge. Les vendeurs ne se réservent que le gros bois qu'ils débiteront à la scie. Les acheteurs paieront quand ils recevront le bois. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Pourret et Auban Reboullon de ce lieu.

**Achat de verger pour Jean Allemand – f°535**

**Convention de mègerie pour Balthazar Lantelme – f°539**

Le 23/11/1611 ont comparu Balthazar Lantelme et Jean Pourchier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont passé entre eux une convention de mègerie : ledit Pourchier sèmera cette année, ce qu'il a déjà fait ces jours passé, en mègerie une terre de trois saumées et demi au quartier de Rourabeau. Ledit Pourchier fera les factures. La récolte se partagera à parts égales. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de [acte inachevé]

**Dette pour Jean Roy – f°540**

Le 24/11/1611 a comparu Jean Gaillard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Roy, tailleur habitant en ce lieu, présent, trois saumées deux panaulx et sept cosses de blé annone et deux saumées et demi de conségal, mesure courante, en prêt, le tout reçu précédemment d'où quittance, et qu'il promet de rendre le 15 août. Il hypothèque tous ses fruits et semés pendants. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Michel Pelat de Peypin-d'Aigues (84) et Guillaume Morelli de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Morel]

Le 25/08/1612 acte barré à la demande dudit Roy qui confesse avoir été payé par ledit Gaillard, présent, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Pierre Sauvan et Guillaume Morel. [Signé : Morel]

**Quittance pour Me Pascal Sicard – f°541**

**Compte-final entre Barthélémy Icard et Esprit Pardigon – f°542**

**Quittance pour Jacques Perben – f°544**

**Quittance pour Joseph Just – f°545**

**Quittance pour Jean Lantelme – f°546**

**Quittance pour Pierre Bourcet – f°547**

**Convention de prix-fait pour monseigneur de Créquy – f°549**

**Achat de fruits pour Jean Garcin – f°554**

**Dette pour Pierre Mairetet – f°558**

**Quittance pour François Solliers – f°559**

Le 15/12/1611 a comparu Jaumet Gounache de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de François Solliers, de ce lieu, présent, la somme de 4 livres pour reste et entier paiement de 18 livres suivant un mandat d'une somme plus importante, suivant une ordonnance rendue en jugement le 09/08/1611 « dont les parties avoient opinion qu'il y avoit acte d'oblige qu'ilz n'ont sceu treuver ». Somme reçue à l'instant, d'où quittance et ledit Gounache consent « au barrement dudit acte d'oblige de douze escus pour ledit mandat si se treuvoit ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Grégoire Richaud et Jean Reynaud de ce lieu.

**Arrentement pour demoiselle Françoise Jaulne, d'Aix-en-Provence – f°560**

Le 23/12/1611 a comparu Me Jean Amoureux d'Aix-en-Provence (13), lequel comme procureur de demoiselle Françoise Jaulne de ladite ville, suivant procuracion chez Me Jean Baudoin notaire de ladite ville du 11/06/1611, a arrenté à Arnaud Reynaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une terre de deux saumées une émine, quartier du Safranier en ce lieu, confrontant terre d'Antoine Richier. Ceci pour un an et une saison à partir de ce jour contre six panaulx de blé annone en rente s'il en est semé, et sinon en conségal, mesure courante, à payer à la Sainte-Magdeleine prochaine, sans que ledit Reynaud puisse prendre du bois aux arbres. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Martin et Noël Meyran de ce lieu. [Signé : Amoureux, J Martin]

Le 21/05/1614 acte barré en présence dudit Amoureux en ladite qualité, et dudit Reynaud, ce premier confessant avoir été payé pour la rente, y incluant trois panaulx de conségal payés par ledit Reynaud à Me Bernard Constans trésorier pour la taille due, avec quittance du 13/12/1613 retirée par ledit Amoureux. D'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu en présence de Barthélémy Volonne de ce lieu et Me Louis Sauvecane de Pertuis (84). [Signé : Amoureux, Savacane]

**Achat de chenevier pour Antoine Andrieu – f°561**

**[fin du registre]**